

P.P. CH-3003 Berne, MPC, DIR

Ana Gomes
Member of the European Parliament
ASP 14G 205
Rue Wiertz 60
B-1047 Brussels

Dossier:
N/référence:
Berne, le 17 avril 2018

DIR.18.0038
Lau/stal

Madame,

Je me réfère à votre courrier du 28 mars 2018.

Le MPC est une autorité judiciaire indépendante qui n'est influencée par aucune ingérence notamment politique, que ce soit sur un plan national ou international.

Le MPC et ses directives garantissent cette indépendance.

Dans ce sens, des mesures administrative et pénale ont été prises à l'encontre du policier qui aurait eu des contacts non-autorisés avec des autorités russes dans le cadre du « Magnitsky case ».

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Ministère public de la Confédération MPC


Michael Lauber
Procureur général

